

Aire de Rezé



Informations

Route	RN844
Sens	Périphérique intérieur
PR	19+150
Département	44 - Loire Atlantique
Commune	Rezé
Exploitant actuel	Total Acess

Rappel de la réglementation générale

Signalisation directionnelle

Conformément à la 5^{ème} partie de l'IISR la signalisation directionnelle doit respecter le schéma suivant :

- **à 10 km** : un panneau D46b auquel peuvent être associés au maximum trois panneaux de type CE indiquant les services permanents principaux présents sur l'aire ;
- **à 1500 m** : un panneau D46b ;
- **à 800 m** : un panneau D46b auquel peuvent être associés des panneaux de type CE (et/ou C1a) indiquant les services permanents principaux et complémentaires présents sur l'aire ; le nombre total de ces panneaux ne peut pas dépasser six pour une aire de service ;
- **à 600 m** : un panneau CE15e ou CE15f complété par des panonceaux sur lesquels figurent les prix des carburants ;
- **à 300 m** : un panneau D46b auquel sont associés au maximum trois panneaux de type CE indiquant les services permanents principaux présents sur l'aire. Ceux-ci sont complétés par des panonceaux M1 et/ou M1a indiquant la distance des prochains services principaux ;
- **à 200 m** : pour les aires de service comportant six services : un panneau D46b auquel sont associés au maximum trois panneaux de type CE indiquant les services permanents principaux qui n'auraient pas pu être signalés à 300 m et les services permanents complémentaires présents sur l'aire. Ceux-ci sont complétés par des panonceaux M1 ou M9z ;
- **en signalisation avancée** : un panneau D32a ou, en cas d'affectation de voie, un panneau Da32a ;
- **à l'entrée et à la sortie de l'aire** : des panneaux de localisation E34a et E34b.
- **Les ensembles de panneaux à 800 m et 300 m** sont surmontés du panneau CE14 pour signaler l'accessibilité de tous les services aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Ces préconisations peuvent s'adapter au contexte local (présence d'autres aires, échangeurs, bifurcations...)

Lutte contre les prises à contre-sens

- Bretelle de sortie :
 - Deux panneaux B1 sont implantés à droite et à gauche de la bretelle. En fonction de la configuration, deux autres panneaux B1 pourront être ajoutés afin d'alerter l'utilisateur ayant emprunté la bretelle à contre-sens.
 - Ajout de flèches peintes au droit des panneaux B1.
- Bretelle d'insertion :
 - Panneaux B1 doublés sur la section courante.
 - Panneau B2b sur section courante.

- Panneau B2a sur bretelle.
- Panneau B21 implanté en TPC au niveau du panneau AB3a.
- Des balises J11 sont implantées sur le zébra à la jonction entre la bretelle et la section courante.
- Principes généraux de conception
 - Éviter un emplacement des services trop proche de l'entrée de l'aire
 - Rendre lisibles et naturels les flux de circulation
 - Les flux de circulation sur l'aire doivent suivre le même sens que la section courante
 - Éviter les vastes espaces de circulation libre
 - Limiter le nombre de points de conflit et de points de choix
 - Séparer les flux VL et PL
 - Laisser aux usagers le temps de prendre conscience de leur éventuelle erreur
 - Contraindre les flux par des aménagements physique adaptés
 - Favoriser le stationnement en épi sur les voies à sens unique
 - Rendre visible et lisible l'ensemble de la signalisation au sein de l'aire
 - Assurer la visibilité permanente sur les panneaux en tout point de l'aire
 - Assurer la continuité et la lisibilité des jalonnements
 - Eviter la multiplicité des panneaux en un même point

Caractéristiques des bretelles

- La chaussée est bordée de part et d'autre par une bande dérasée ou une bande d'arrêt d'urgence.
- Le revêtement de la BAU est identique à celui de la chaussée.
- Le revêtement de la bande dérasée est identique à celui de la chaussée sur une largeur minimale de 1m.
- Bretelle de sortie
 - La longueur du biseau est de 150 mètres.
- Bretelle d'insertion
 - La longueur est de 200 mètres en alignement + 75 mètres de biseau.

Signalisation

- Les panneaux de signalisation usés ou endommagés devront être remplacés.
- La gamme des panneaux devra correspondre à leur site d'implantation

Adaptations spécifiques à l'aire de Rezé

Ces adaptations résultent de la déclinaison de la réglementation générale présentée précédemment. Il s'agit de prescriptions pour la RN et ses raccordements et de recommandations pour l'intérieur de l'aire.

Bretelle de sortie (voie d'entrecroisement)

- Le décors de la potence est non conforme, il conviendra de le remplacer en baptisant l'aire.
- Ajouter un B14(50)
- Ajouter un B14(30)
- Le premier luminaire est à supprimer
- Le B1 existant devra être doublé.



Publicité

- Les panneaux de tarifs et total wash sont dans la trajectoire de sortie, il conviendra de les déplacer et/ou de les isoler.
- Le panneau publicitaire en sortie d'aire devra être supprimé/déplacé.



Circulation sur l'aire

- il manque un panneau indiquant les zones de stationnements.
- Pour des questions de sécurité, il est souhaitable d'éviter les zones de stationnements mixtes VL/PL



Equipements sur l'aire

- la glissière n'a pas de rôle de sécurité. Elle sert probablement de protection pour le grillage. Dans le cas où elle serait conservée, il conviendra de la remettre en état.



-

Bretelle d'insertion

- Absence d'AB3b
- Ajouter J11 dans le convergent



Proposition pour la signalisation directionnelle

- **à 1500 m** : ajouter un panneau D46b
- **à 600 m** : Mettre aux normes le panneau D46b
- **en signalisation avancée** : Mettre aux normes le plan décor et en profiter pour "baptiser" l'aire.
- **à l'entrée et à la sortie de l'aire** : des panneaux de localisation E34a et E34b.